



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_235-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_235**Objet****Personnel**

Recrutement contractuel

Chargé de mission trame verte et bleue et biodiversité

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 9 juillet 2019 (DEL n°2019_246) un poste permanent de chargé de l'environnement et de la biodiversité sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A – filière administrative), à temps complet, pour assurer les missions d'animation et pilotage du Schéma de Trame Verte et Bleue et de la biodiversité.

L'agent sur le poste a demandé sa mutation qui est effective depuis récemment. Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430 au 3ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider ce recrutement contractuel, les modalités de ce contrat et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'absence de candidatures titulaires satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste chargé de l'environnement et de la biodiversité dans le cadre de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi chargé de l'environnement et de la biodiversité, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2021.

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A – filière administrative) et calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430 au 3ème échelon, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_236-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_236

Objet **Mobilité**
Prime vélo
Modification

En janvier 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a mis en place une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers. Cette prime, d'un montant de 100 €/vélo pour les ménages non imposables du territoire a évolué en juin 2021 en parallèle de l'évolution des tarifs et conditions de location du service de location de vélos longue durée.

Les conditions et le montant de la prime VAE de la CCVIA ont été revus et l'aide est passée à 200 €/VAE pour les ménages ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds définis par l'ANAH pour les ménages dits modestes (plafonds de ressources pour les aides à l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat). Ces plafonds de ressources sont définis en fonction du nombre de personnes composant le ménage.

L'augmentation de l'aide de la Communauté de communes devait permettre aux particuliers respectant ces plafonds de ressources ANAH de bénéficier, en complément de l'aide communautaire de 200 €, d'une aide de l'Etat de 200 € (bonus vélo). L'aide de l'Etat est conditionnée à l'attribution d'une aide locale et est octroyée pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (revenu de l'année précédant l'achat du VAE).

Depuis la mise en place de la nouvelle prime VAE, certains ménages (à partir de 3 ou 4 personnes) ont des revenus qui leur permettrait de bénéficier de l'aide de l'Etat (revenu par part fiscale) mais ne sont pas éligibles à l'aide du Val d'Ille-Aubigné qui dépend du nombre de personnes composant le ménage et ne peuvent donc bénéficier d'aucune aide (l'aide de l'Etat étant conditionnée à l'obtention de l'aide locale de la CCVIA).

Prime VAE CCVIA		Bonus vélo de l'Etat	
plafonds de ressources ANAH,nbre de personnes dans le ménage		13 489 €/part fiscale	
1	19 074 €	13 489 €	1 part, 1 personne
2	27 896 €	26 978 €	2 parts, 2 adultes
3	33 547 €	33 723 €	2,5 parts fiscales (si 2 adultes, 1 enfant)
4	39 192 €	40 467	3 parts (si 2 adultes, 2 enfants)
plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide de l'Etat mais pas de l'aide de la CCVI-A			

Monsieur le Président propose de modifier les conditions d'éligibilité de l'aide communautaire pour la prime vélo afin de permettre aux ménages éligibles à l'aide de l'Etat de bénéficier également de l'aide du Val d'Ille-Aubigné de 200 € et de rendre le dispositif d'aide plus cohérent par rapport à la politique d'accès aux vélos à assistance électrique.

Les conditions d'éligibilité de l'aide de 200 € de la CCVI-A pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sont les suivantes :

-l'aide est destinée aux personnes physiques majeures et habitant le territoire intercommunal (justificatif à fournir),

-l'aide est conditionnée à des plafonds de ressources.

-Le demandeur doit justifier d'un **revenu fiscal de référence ne dépassant pas les plafonds de ressources définis par l'ANAH pour les ménages « modestes »** (plafonds définis selon le nombre de personnes composant le ménage, cotisation de l'année précédant l'acquisition du cycle) **ou d'un revenu fiscal de référence par part fiscale inférieur ou égal à 13 489 €/part,**

-l'aide concerne tous les vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb (justificatif à fournir dans les 4 mois suivant l'acquisition du vélo),

-le demandeur ne doit pas vendre son vélo dans l'année,

-une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois,

Un dossier de demande d'aide avec toutes les pièces justificatives nécessaires devra être fait auprès du Val d'Ille-Aubigné dans les 4 mois suivants l'acquisition du vélo (date de facturation).

L'aide est versée pour tout achat ou commande de vélo à assistance électrique effectué à compter du 1er septembre 2021.

L'aide de la communauté de communes est accordée dans la limite des crédits prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la modification des conditions d'éligibilité de l'aide communautaire pour la prime vélo de 200 € suivante :

« Le demandeur doit justifier d'un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les plafonds de ressources définis par l'ANAH pour les ménages « modestes » (plafonds définis selon le nombre de personnes composant le ménage, cotisation de l'année précédant l'acquisition du cycle) ou d'un revenu fiscal de référence par part fiscale inférieur ou égal à 13 489 €/part. »

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen




Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_236-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_237-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_237

Objet**Habitat**

Revitalisation du centre-bourg de Langouët
vente d'une partie d'un bâtiment communautaire

La commune de Langouët est lauréate de l'appel à projets régional « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » pour le projet d'un tiers lieu, de 2 logements locatifs et d'une résidence pour artistes au niveau de la Cambuse. La commune bénéficiera de subventions d'un montant maximal de 211 000 € pour un montant total évalué à 265 480 €.

Pour ce projet, un protocole d'accord a été signé début 2020 avec les différents partenaires : l'Etat, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Langouët afin de concrétiser le projet.

La commune est responsable du pilotage du plan d'action. La CCVI-A doit être associée aux différents points d'étape et s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Langouët dans la réalisation des actions inscrites.

Le projet porté par la commune de Langouët est situé sur deux parcelles : une appartenant à la commune (B476) et l'autre appartenant à la Communauté de communes (B475). La commune a fait réaliser un plan de bornage afin de clarifier les limites de propriété. Le mur mitoyen délimite la propriété Val d'Ille-Aubigné et celle de la commune. Le projet tiers lieu et logements sociaux a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire accordé en décembre 2020.

Au rez-de-chaussée une partie du projet se situe sur la propriété de la Communauté de communes pour une superficie de 20 m² environ pour la réhabilitation du local « remise ». La réhabilitation de cette remise porte principalement sur les menuiseries extérieures et une rénovation complète de la façade. A l'étage, la réhabilitation du bâti ancien permettrait la création de 2 logements locatifs, dont la grande majorité est sur la propriété de la communauté de communes. Cette partie du bâtiment est aujourd'hui inaccessible et non aménagée.

La résidence pour artistes prévue dans le projet se situe au-dessus du bar La Cambuse, sur une zone appartenant entièrement à la Communauté de communes dont l'accès se fait actuellement depuis le bar (pas d'accès depuis l'extérieur). Ce projet de résidence n'est pas finalisé à ce jour et n'a pas été intégré au permis de construire.

La commune de Langouët a informé la communauté de communes de son souhait de déléguer la maîtrise d'ouvrage à un bailleur social pour la création des logements sociaux et pour la partie Tiers lieu située au rez-de-chaussée. Pour les logements et la réalisation du projet de Tiers lieu, la commune s'est rapprochée du bailleur social Néotoa et a associé la CCVIA aux différents échanges. Néotoa pourrait réaliser l'ensemble des travaux : Tiers lieu et logements sociaux avec un montage en V.E.F.A..

Pour la réalisation de ce projet, Néotoa a réalisé un plan de financement prévisionnel pour la création des 2 logements sociaux et percevrait la subvention régionale prévue au protocole d'accord signé par la commune. Le budget prévisionnel pour les 2 logements est de 192 567,54 € TTC (prix de revient Néotoa). Le plan de financement présenté intègre la subvention de la Région accordée pour le projet de Langouët pour un montant de 70 000 € ; montant à confirmer, les subventions de l'Etat et du Département pour les logements sociaux (6 330 € et 29 000 €) et une subvention prévisionnelle de la CCVI-A de 32 000 € au titre de l'aide pour la création de logements locatifs sociaux. Néotoa bénéficierait également d'un prêt de la CDC et participerait sur fonds propres à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune intégrant une parcelle de la CCVI-A, une première présentation avec la question de la vente d'une partie du bâti communautaire a été faite en Bureau communautaire en septembre 2021.

Suite à cette présentation, la commune de Langouët et la CCVI-A ont organisé une nouvelle réunion avec Néotoa qui a permis d'aboutir aux propositions suivantes :

-Compte tenu de la complexité du projet situé sur 2 parcelles et 2 propriétaires différents, il est proposé la réalisation d'un état descriptif de division en volumes (E.D.D.V.) du bâtiment pour la vente d'une partie du bâtiment et la réalisation du projet. Cet état descriptif des volumes permettra d'avoir le détail et la définition des volumes, les emprises, les servitudes... et d'avoir une division foncière. Le coût de cet E.D.D.V. sera pris en charge par la commune de Langouët.

Une convention relative à l'entretien du bâtiment et notamment de la toiture sera à réaliser. La division en volume n'implique pas de création de copropriété.

-pour la partie du projet au rez-de-chaussée, Néotoa propose que les travaux soient réalisés sur la partie appartenant à la Communauté de communes via une convention de réalisation de travaux entre Néotoa et la CCVI-A. Cela permettrait la réalisation du projet avec la réhabilitation d'une partie du bâtiment, sans vente de celui-ci, avec travaux intégrés et pris en charge dans le projet.

Pour information, le bail signé entre la CCVI-A et l'association « La Cambuse » pour la mise à disposition du bar ne concerne que le rez-de-chaussée comprenant la salle avec le bar, un espace aménagé en 3 parties comprenant une ancienne cuisine,

une réserve, un débarras et une remise uniquement accessible depuis l'extérieur (partie concernée par le projet de Langouët).

-A l'étage pour le projet de création de 2 logements sociaux dont la grande majorité est sur la propriété de la Communauté de communes (40 m² environ), la question de la vente d'une partie de ce bâtiment a été abordée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dont un nouveau plan de financement actualisé sera envoyé prochainement par Néotoa, il est proposé une cession d'une partie de l'étage à Néotoa pour un montant de 2000 €.

Les Domaines ont estimé le volume de l'étage, partie du bâtiment actuellement non aménagée et non accessible à une valeur vénale de 8 000 € et 5 000 € pour les 20m² du rez-de-chaussée.

Ce montant est proposé au regard de l'état dégradé du bâti et de la proposition de convention de travaux faite par Néotoa qui permettrait de ne pas vendre cette partie du bâtiment communautaire située en rez-de-chaussée et qui est actuellement comprise dans le bail signé entre la CCVI-A et l'association la Cambuse.

Monsieur le Président propose proposé :

- d'autoriser la réalisation d'un état descriptif de division en volumes afin de préciser les volumes du bâtiment entre la commune et la CCVI-A ; division en volume nécessaire pour la vente et la réalisation du projet.
- de valider l'établissement d'une convention de réalisation de travaux entre la Communauté de communes et Néotoa pour le projet de Tiers lieu du rez-de-chaussée, consistant en la rénovation de la façade.
- la cession à Néotoa d'une partie du bâtiment de l'étage, de 40m² environ, à hauteur de 2 000 € pour la réalisation des 2 logements locatifs sociaux compris dans le projet de revitalisation du centre-bourg de Langouët.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

DUBOIS Jean-Luc

AUTORISE la réalisation d'un état descriptif de division en volumes afin de préciser les volumes du bâtiment entre la commune et la CCVI-A ; division en volume nécessaire pour la vente et la réalisation du projet,

VALIDE l'établissement d'une convention de réalisation de travaux entre la Communauté de communes et Néotoa pour le projet de Tiers lieu du rez-de-chaussée, consistant en la rénovation de la façade,

VALIDE la cession à Néotoa d'une partie du bâtiment de l'étage, de 40m² environ, à hauteur de 2 000 € pour la réalisation des 2 logements locatifs sociaux compris dans le projet de revitalisation du centre-bourg de Langouët.

DESIGNE l'étude de Maître Crossoir, notaire à St-Germain-sur-Ille, pour représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cette vente.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



CONVENTION DE TRAVAUX SUR OUVRAGES D'UN TIERS

Entre :

La communauté de commune du Val D'Ille, ayant son siège à Montreuil le Gast (Ille et Vilaine) Maison du Val d'Ille, 1 Les Métairies, représentée par M. Claude Jaouen.

Et :

Neotoa, établissement public industriel et commercial, dont le siège social est à Rennes 35000, 41 bd de verdun, créé par un arrêté du 02 juin 1987, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales; dénommé précédemment Office Public Départemental d'HLM d'Ille-et-Vilaine, Etablissement Public Administratif, créé par un décret en Conseil d'Etat, en date du 12 mai 1921, modifié par la loi du 21 juillet 1950, article 7, identifiée sous le numéro SIREN 347 498 370 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Rennes.

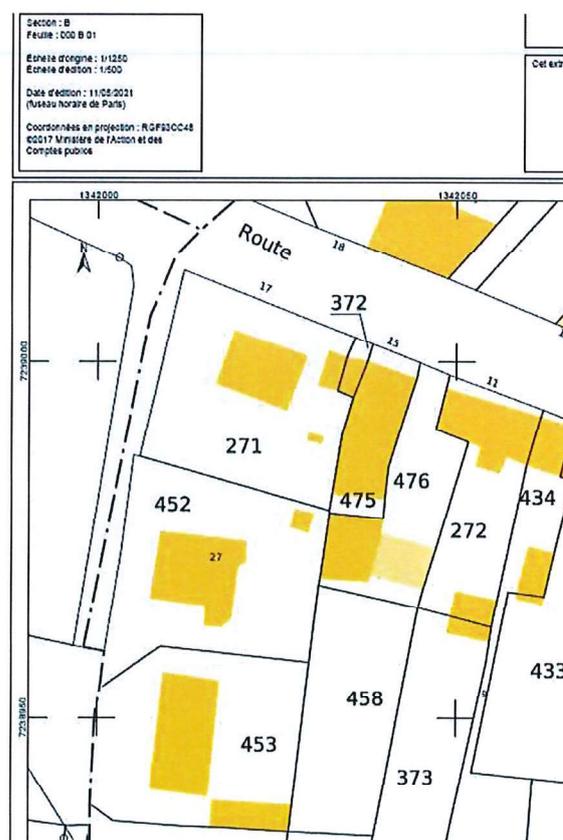
Représenté par Monsieur Bruno CACCIA, domicilié de droit à RENNES (35000), 41, Boulevard de Verdun, agissant en qualité de Directeur Général dudit Etablissement.

Contexte :

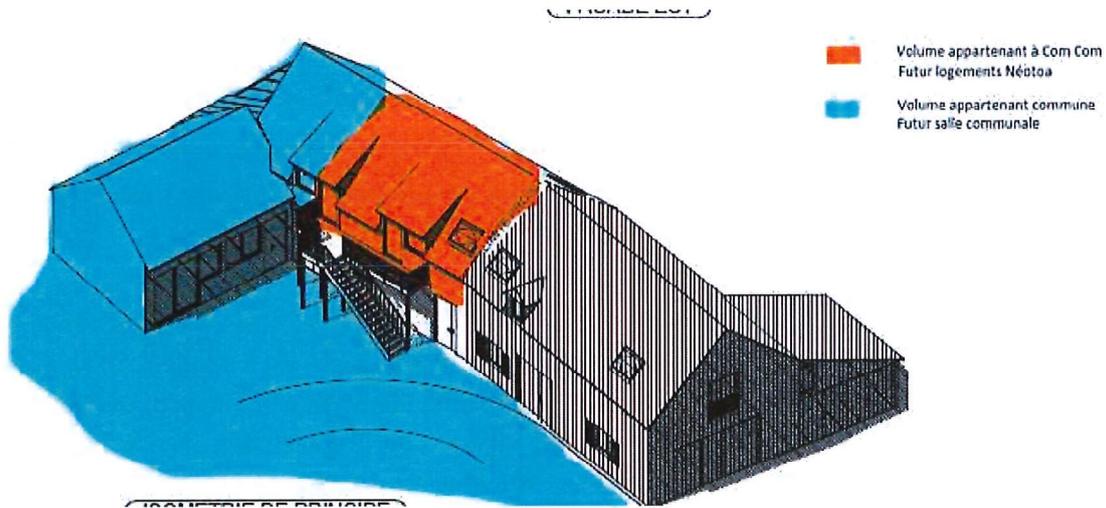
Neotoa acquière auprès de la communauté de commune un volume en étage dans un bâtiment édifié sur la parcelle B475, située sur la commune de Langouët, dans le but d'y construire 2 logements.

Neotoa acquière également l'ensemble de la parcelle B476 à la commune de Langouët dans le but d'y construire une salle polyvalente qui sera, par la suite, vendue à la commune dans le cadre d'une VEFA.

Il est rappelé que l'ensemble des biens en place sur les parcelles B475 et B476 sont dans un état d'usure avancé.



Repérage des volumes en cours d'acquisitions par Néotoa



Demande :

Dans l'intérêt commun de maîtriser au mieux les frais d'entretiens à venir du fait de l'état d'usure avancé des bâtisses, Neotoa demande à la communauté de commune du Val d'Ille l'autorisation d'intervenir sur les ouvrages de maçonnerie, de charpente et de couverture de la zone repérée en vert sur le schéma ci-dessous afin d'y apporter les réparations nécessaires.

Également, à la demande de la Mairie, Neotoa demande à la communauté de commune du Val d'Ille l'autorisation d'intervenir sur la façade ci-dessous repérée en orange afin de procéder au remplacement de la porte d'accès au local rangement sous bail à l'association « La Cambuse ».

L'ensemble des demandes précitées ne font l'objet d'aucune demande de participation financière auprès de la communauté de commune du Val d'Ille.



Repérage des zones d'interventions demandées par Néotoa

Accord :

La communauté de commune du Val d'Ille autorise Néotoa à opérer sur les zones précédemment décrites pour y apporter des travaux d'entretiens et de réparations.

Cette présente convention prendra fin à la réception des 2 logements construit par Néotoa.

A cette même échéance, l'entretien des bâtisses redeviendra de la responsabilité commune des différents propriétaires.

Fait à Rennes

Le 15 octobre 2021.

La Communauté de Commune du Val d'Ille,

Néotoa,


néotoa
41 boulevard de Verdun
CS 61121
35011 RENNES Cedex



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_238-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	27
		Votants :	32

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

ALMERAS Loïc, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, JOUCAN Isabelle

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_238**Objet Développement économique**Convention de partenariat EPCI-Région sur l'Economie
Avenant de prolongation

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été signée le 28 mars 2018. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, celle-ci prend fin au 31 décembre 2021. L'article L4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention. En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (article 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPA), article 4 de la convention, la Région Bretagne prolonge la convention de partenariat économique par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

L'avenant de prolongation vient ainsi modifier les articles suivants de la convention initiale signée en 2018 :

- ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention :

Le présent article modifie l'article 6.1 portant sur la durée de la convention et la prolonge jusqu'au 30 juin 2023.

- ARTICLE 2 : Autre disposition :

Le reste de la convention demeure inchangé.

- ARTICLE 3: Entrée en vigueur :

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2023 au plus tard.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération n°046_2018 du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 13 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil Régional de Bretagne et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité et tout document afférent à cette décision

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_239-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_239**Objet Développement économique**

Convention Pass commerce-artisanat

Avenant n°4

Par délibération DEL_2019_029 du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé le dispositif d'aides économiques « Pass Commerce et artisanat » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné.

En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur économique, le Conseil régional de Bretagne a adopté des modalités d'assouplissement du dispositif Pass Commerce et artisanat en Commission Permanente du 6 juillet 2020, et le dispositif Pass Commerce et artisanat – Volet numérique par délibération du 18 décembre 2020.

Ces mesures ont été respectivement adoptées par le Conseil communautaire du 8 septembre 2020 (délibération DEL_2020_352) et le Conseil communautaire du 12 janvier 2021 (délibération DEL_2021_003).

Suite à l'arbitrage de Madame Laurence FORTIN, Vice-Présidente Territoires, économie et habitat, la Région Bretagne propose de poursuivre jusqu'au 30 juin 2023 le dispositif Pass Commerce artisanat, en maintenant la quasi-intégralité des mesures dites « transitoires » ainsi que le volet numérique.

L'avenant n°4 vient ainsi modifier les articles suivants de la convention initiale signée en 2019, déjà modifiée par l'avenant 1 approuvé le 9 mars 2021 et l'avenant 3 approuvé le 8 juin 2021 :

- article 2, alinéa 2.2 :

Prorogation des mesures transitoires

Il est autorisé la prorogation des mesures transitoires suivantes concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, adoptées lors des commissions permanentes du Conseil régional du 6 juillet 2020, du 30 novembre 2020 et du 10 mai 2021, et ce, jusqu'au 30 juin 2023 inclus :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non-numériques.

Prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat jusqu'au 30 juin 2023

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 € ;
- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

- article 3 : La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif UNIQUE listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau (annexe à l'avenant).

Les crédits régionaux seront versés pour l'année 2021 :

. au mois de septembre pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier 2021 (ou la date de mise en œuvre des mesures transitoires et du volet numérique) et le 31 juillet 2021,

. au mois de février 2022, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

- et pour les années suivantes :

. au mois de septembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 30 juin,

. au mois de février de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet et le 31 décembre.

- article 6 : la présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour tous les crédits engagés jusqu'au 30 juin 2023.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°4 à la convention « Pass Commerce et artisanat » et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

Vu la délibération DEL_2019_029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 approuvant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2021_003 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021 complétant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT sur le volet numérique et approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération DEL_2021_027 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 faisant évoluer les dispositions du

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_239-DE

dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2021_028 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°2 du dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2021_155 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 du dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné sur le dispositif Pass Commerce-Artisanat, modifiant les articles 2, 3 et 6 de la convention, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et tout document afférent à cette décision

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_240-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_240**Objet Développement économique**

ZA Beauséjour

Fixation du prix de vente d'une parcelle

Dans le cadre de la création de la zone d'activités Beauséjour située sur la commune de La Mézière, la Communauté de communes a aménagé la rue de l'Aiguillage assurant la desserte interne des différentes entreprises implantées sur la zone. Cette rue a été aménagée en deux temps et possède les références cadastrales ZC 144 et ZE 234 suivant un document d'arpentage établi en date du 24/03/2005 par le cabinet de géomètre Debost-Lechaux Le Moigne et portant le numéro 959F. La partie de la voie prenant place sur la parcelle cadastrée ZE 234 correspond à la fin de la rue de l'Aiguillage et se termine par une placette de retournement. Le reliquat de terrain autour de cette placette a été traité en espace vert (espace enherbé).

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été sollicitée par la société Piveteaubois pour acquérir du terrain sur cet espace vert. Cette société se porte acquéreur auprès d'un propriétaire privé du lot 11B portant les références cadastrales ZE 232-233, parcelle desservie par cette placette de retournement.

L'accès à cette parcelle, représentant 6 ml de largeur, s'avère trop étroit pour la gestion dissociée des flux de livraisons et de la clientèle professionnelle de cette entreprise. La société Piveteaubois a alors sollicité, par courrier en date du 23.02.2021, la Communauté de communes pour acquérir une emprise sur la bande d'espace vert située en bout de placette, dans le prolongement de la voirie actuelle. La surface utile avoisinerait les 220 m² environ. Il est à noter que la référence cadastrale ZE 234 n'apparaît plus désormais au cadastre.

Par délibération n° DEL 2021-2016 en date du 14 septembre 2021, le Conseil communautaire a prononcé la désaffectation et le déclassement de cet espace vert pour une emprise d'environ 220 m². La superficie exacte sera précisée après intervention d'un géomètre-expert à charge de l'acquéreur.

Il convient de déterminer le prix de cession pour cette emprise sur un espace vert.

Suivant les ventes opérées par la Communauté de communes sur cette zone d'activités de Beauséjour, et la nature même de l'espace, il est proposé de fixer le prix de vente à 30 € HT le m². Le service France Domaine a été consulté en date du 21/09/2021 en vue de fournir une évaluation. Il a rendu un avis en date du 15/10/2021 évaluant la valeur vénale du terrain à hauteur de 60 € HT le m², notamment vis-à-vis de son zonage en secteur UA2 au PLUi et des cessions réalisées récemment dans le même secteur. Il est ainsi proposé de céder cette emprise à un prix différent que celui estimé par France Domaine, notamment au motif que :

- l'emprise représente une faible surface ne pouvant donner lieu à un projet de construction,
- suivant la nature du projet porté par l'acquéreur, à savoir la société Piveteaubois, cette emprise sera valorisée en espace de circulation pour faciliter les flux sur la parcelle principale d'emprise du projet, parcelle qui présente par ailleurs des restrictions en terme de règles d'implantation,
- que l'acquéreur prévoit de compenser sur la parcelle principale d'emprise du projet, la surface d'espace vert qui viendra à être supprimée.

Monsieur le Président propose :

- de fixer le prix de vente de cette emprise à 30 € HT le m² (TVA sur montant de vente total HT), en dérogeant à l'avis de France Domaine rendu en date du 15/10/2021 et comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération DEL_2021_216 prononçant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 234, d'une superficie approximative de 220m²,

Vu l'avis de France Domaine rendu en date du 15/10/2021 et la collectivité souhaitant y déroger en vertu des motivations sus exposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

FIXE le prix de vente de cette emprise à 30 € HT le m² (TVA sur montant total de vente HT), hors frais de géomètre et frais de notaire, en dérogeant à l'avis de France Domaine rendu en date du 15/10/2021 pour les motivations sus exposées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_241-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_241

Objet

Culture

Acquisition d'œuvres
Couleurs de Bretagne

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire : le samedi 4 septembre à Vignoc et le dimanche 10 octobre à Mouazé. Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

M. Gelot - résidant à La Mézière (35 520), tableau représentant la commune de Vignoc.

M. Lemesle - résidant à St Christophe des Bois (35 210), tableau représentant la commune de Mouazé.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100 TTC € chacune auprès de leurs auteurs.

Ces œuvres pourront éventuellement être utilisées dans des supports de communication de la Communauté de Communes. Si tel était le cas, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes. Et en ce cas, les conditions de reproduction feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'acquérir les deux œuvres retenues dans le cadre du concours « Couleurs de Bretagne », pour un montant de 100 TTC € chacune auprès de leurs auteurs, à savoir :

- M. Gelot - résidant à La Mézière, représentant la commune de Vignoc

- M. Lemesle - résidant à Saint Christophe des Bois, représentant la commune de Mouazé

PRÉCISE qu'une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes, en cas d'utilisation pour des supports de communication

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_242-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_242

Objet**Mobilité**

Autopartage

Convention de facturation, d'encaissement et de reversement des recettes autopartage

De nouvelles expérimentations d'autopartage ont été lancées ou vont démarrer dans 3 communes du Val d'Ille-Aubigné. Dans le cadre de ce service, un marché de prestation de services pour la mise en place d'un système autopartage connecté en libre-service pour 3 véhicules électriques a été attribué à l'entreprise Mobility Tech Green.

Afin de préciser les conditions de facturation et de reversement des recettes du service, une convention doit être passée entre la CCVI-A et le prestataire Mobility Tech Green. Cette convention établit les modalités de perception des recettes par la Communauté de communes issues de l'exploitation du service d'autopartage par Mobility Tech Green. Les recettes sont considérées comme des recettes privées.

La convention définit les obligations de Mobility Tech Green dans la gestion de ces recettes :

- Facturation et encaissement des produits de la location autopartage
- Encaissement de la caution (30 €) en cas de non-respect des conditions générales d'utilisation
- Paiement des éventuels remboursements
- Reversement tous les 6 mois à la Communauté de communes des recettes collectées après déduction d'une commission de gestion des facturation et encaissements (12%, telle que prévue au marché)
- Tenue d'une comptabilité retraçant l'intégralité des opérations

La convention est établie pour la durée d'exécution du marché (2 ans renouvelable 1 fois).

Monsieur le Président propose de valider la convention de facturation, d'encaissement et de reversement des recettes et sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la convention de facturation, d'encaissement et de reversement des recettes relative au service autopartage en libre service avec Mobility Tech Green, pour la durée d'exécution du marché d'Autopartage soit 4 années maximum.

AUTORISE Monsieur le Président : à signer ladite convention ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



**Convention de facturation, d'encaissement
Et de reversement des recettes
Service autopartage en libre-service**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Dont le siège social est situé 1, La Métairie 35520 Montreuil le Gast,
Représentée par Mr Claude JAOUEN
Agissant en qualité de Président

**Ci-après dénommée « collectivité »
D'une part,**

ET :

La société MOBILITY TECH GREEN,

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 359 970,00 euros,
Dont le siège social est sis au 3, rue René Dumont – Bâtiment Energis II – Porte A - 35700 RENNES,
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 520 157 579,
Représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUX,

**Ci-après dénommé(e) « Titulaire »,
D'autre part,**

PREAMBULE

Par acte d'engagement en date du 07 mai 2021, la CC Val d'Ille-Aubigné a conclu un marché de prestation de services avec Mobility Tech Green (MTG) intitulé « Mise en place d'un système autopartage connecté en libre-service pour 3 véhicules électriques sur la CC Val d'Ille-Aubigné » aux termes duquel MTG propose sa Plateforme d'autopartage « E-COLIBRI » pour les besoins de développement de l'autopartage de la CCVI-A.

La présente convention a pour objet de régir la perception et le reversement des recettes tirées de la gestion des locations des 3 véhicules en autopartage en libre-service dans le cadre de l'exécution du marché conclu entre Mobility Tech Green (MTG) et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Au titre de sa mission précisée dans le marché autopartage et en vertu de la présente convention, le Titulaire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Etablir et émettre des factures au nom et pour le compte de la CC Val d'Ille-Aubigné à destination des habitants du Val d'Ille-Aubigné au titre du service communautaire autopartage proposé dans 3 communes ;
- Procéder, au nom et pour le compte de la CC Val d'Ille-Aubigné à l'encaissement du montant de ces factures et reverse tous les 6 mois à la Collectivité l'ensemble des sommes correspondantes encaissées, après déduction de sa commission de gestion de ces facturations et encaissements.

Dans un souci de clarté et de formalisme, la CC Val d'Ille-Aubigné et MTG entendent compléter les termes du Marché de prestation de service d'Autopartage qui a été conclu entre la Collectivité et le Titulaire et formaliser plus clairement la convention de reversement de recettes correspondant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps de la présente convention avec leur première lettre en majuscule, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

« Marché de prestation de service d'Autopartage »

Le marché de prestation d'autopartage conclu entre la CC Val d'Ille-Aubigné et le titulaire Mobility Tech Green en date du 7/05/2021 pour une durée de 2 ans (à compter de la mise en place du service, septembre 2021) renouvelable une fois.

« Facture » :

Chaque facture initiale ou rectificative (y compris les avoirs) de la Collectivité relative à ses prestations d'autopartage et de mise à disposition de véhicules via la Plateforme E-COLIBRI à destination de ses clients utilisateurs de véhicules.

« Mandat »

Le mandat de facturation et d'encaissement faisant l'objet de la présente convention

« Plateforme E-COLIBRI »

La plateforme logicielle d'autopartage éditée par la société MTG.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mandant a confié à MTG :

- Le mandat d'établir et d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les Factures originales, initiales et/ou rectificatives (y compris les avoirs), relatives aux prestations d'autopartage et de mise à disposition de véhicules réalisées par la Collectivité via la Plateforme E-COLIBRI auprès des usagers de ce service d'autopartage pour les habitants des 19 communes composant le Val d'Ille-Aubigné ;
- D'encaisser, au nom et pour le compte de la Collectivité, le montant des factures correspondantes.
- D'encaisser la caution (30 €) en cas de non-respect des conditions générales d'utilisation
- D'assurer les éventuels remboursements
- De reverser à la Collectivité les recettes collectées (tous les 6 mois) après déduction de sa commission de gestion de ces facturations et encaissements (commission 12%)

La présente convention est établie conformément à la réglementation en vigueur et en particulier aux dispositions des articles 1984 et suivants du code civil ainsi qu'à l'article 242 nonies de l'Annexe II du code général des impôts et à l'article 289 I-2 du même code.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour toute la durée d'exécution du marché d'Autopartage par ailleurs conclu entre la Collectivité et le Titulaire.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente Convention de facturation, d'encaissement et de reversement des recettes est rémunérée au titre de la commission de 12 % telle que déjà prévue dans l'offre d'Autopartage notifiée au Titulaire au titre de la gestion de l'encaissement et de la facturation des locations du service d'autopartage en libre-service.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE MTG

MTG s'engage à établir les Factures au nom et pour le compte de la Collectivité, conformément aux informations données par ce dernier suivant les fonctionnalités de la Plateforme E-COLIBRI.

Les Factures sont émises dès qu'une location sera effectuée pour le service autopartage proposé par la Collectivité avec un des 3 véhicules via la Plateforme E-COLIBRI

MTG remet à la Collectivité une comptabilité retraçant toutes les opérations réalisées pour le service et la perception des recettes visées à la présente convention ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Dans l'hypothèse d'une demande de rectification d'une Facture de la part de la Collectivité, MTG s'engage à émettre sans délai une Facture rectificative.

S'agissant de la numérotation des Factures, MTG s'engage à utiliser une séquence de numérotation chronologique et continue, distincte pour chacun de ses mandants ou la numérotation que la Collectivité lui indiquera pour que les Factures s'insèrent dans la séquence utilisée par lui au titre des factures qu'il émet lui-même.

MTG procèdera par ailleurs, au nom et pour le compte de la Collectivité, à l'encaissement des sommes dues et ainsi facturées au titre de la présente convention au titre des locations du service d'autopartage.

MTG reversera semestriellement à la Collectivité les sommes ainsi encaissées après déduction de la commission, telle que visée à l'article 4 au titre de la gestion de l'encaissement et de la facturation des locations.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Collectivité reconnaît conserver l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation notamment en ce qui concerne ses obligations de déclaration et de paiement en matière de TVA.

La Collectivité aura seule la responsabilité de déterminer les règles applicables à la facturation et de transmettre les informations requises au Titulaire afin qu'il puisse établir des Factures conformes à la tarification applicable.

Aussi, la Collectivité s'engage expressément à :

- Communiquer à MTG la liste complète des informations devant figurer sur les Factures telles qu'exigées par la réglementation applicable en vigueur ;
- Signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies Annexe II du Code Général des impôts, les Factures émises dans le cadre de la présente convention n'auront pas besoin d'être authentifiées de manière formelle par la Collectivité.

Le Titulaire du marché tient une comptabilité retraçant l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées à la présente convention.

Le Titulaire produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Titulaire remet les pièces justificatives nécessaires (état précisant la nature de la recette à rembourser et le montant, état précisant la nature de la recette à reverser, état précisant la nature de la recette à restituer)

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention intervient en complément des documents du marché de prestation de service d'Autopartage dont les stipulations demeurent en vigueur dans leur intégralité.

Fait en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des Parties,

A.....
Le

(Signatures précédées de la mention manuscrite « Bon pour accord », assorties du cachet de l'entreprise)

Pour MTG,

Pour la CC Val d'Ille-Aubigné,

**Le Président
Monsieur Pascal ROUX**

**Le Président
Monsieur Claude JAOUEN**



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211123-DEL_2021_243-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_243

Objet Eau-Assainissement

AEP - Statuts de la CEBR

Modification

Par courrier reçu en recommandé le 04 octobre 2021, la Collectivité Eau du Bassin Rennais notifiait sa dernière délibération en date du 28 septembre 2021, portant sur la modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés. Ces documents sont fournis en annexe à la présente note.

La modification a pour objet l'intégration des 3 dernières communes de la CCVIA après leur sortie du Syndicat d'Eau de la Vallée du Couesnon (prévue au 31/12/2021), soit les territoires de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon à effet du 01/01/2022.

En tant que structure membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-20 du CGCT, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Vu le projet de statuts modifiés de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Vu la délibération du 26 décembre 2019 du comité syndical de la CEBR validant cette modification statutaire, notifiée à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais intégrant le périmètre des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon (membres de la CC Val d'Ille-Aubigné) à effet du 01/01/2022.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/11/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211124-DEL_2021_244-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_244**Objet****Personnel**

Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial

Contrat de projet

L'Etat, en septembre 2020, met en place le plan de relance défini par différentes actions dont la mesure 13b portant sur « structurer les filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux ».

L'objectif est de soutenir le développement de projets pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale. Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ainsi que de modifier des pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux et de qualité. »

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a déposé, en septembre 2021, une demande de reconnaissance (labellisation) en Projet Alimentaire Territorial (DEL_2021_214), et parallèlement une demande de subvention au titre de la Mesure 13 B du Plan de Relance (B_DEL_2021_124D).

Par courrier en date du 8 octobre 2021, la Communauté de communes a été informée que la demande labellisation en Projet Alimentaire Territorial (niveau 1 pour une durée de 3 ans) était retenue, et que parallèlement, elle bénéficierait d'une enveloppe de subvention de 473 427€ pour mettre en œuvre le plan d'actions retenu.

Parmi les actions proposées, figure le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Projet alimentaire jusqu'à juin 2023. Ce poste est financé à hauteur de 100% (jusqu'à juin 2023).

La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial nécessite l'exercice de missions spécifiques, dans le respect de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial :

- Mise en œuvre, animation, coordination et évaluation du projet alimentaire territorial
- Planification, mise en œuvre et évaluation des actions relevant du volet alimentation
- Suivi et pilotage des prestataires, suivi de l'enveloppe budgétaire, demandes de paiement de subventions et bilan financier du projet en clôture.
- Cartographie des acteurs de l'alimentation locale
- Élaboration de notes de synthèse, tableaux de suivi budgétaire/d'avancées des actions, reporting

Monsieur le Président propose de recruter en contrat de projet un ou une chargé-e de mission (Catégorie A), à temps plein, pour mener à bien la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, pour une durée prévisionnelle de 18 mois, à échéance de juin 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le grade et la catégorie hiérarchique seront définis par une délibération ultérieure, ainsi que la rémunération de l'agent et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président propose de valider ce recrutement en contrat de projet.

Vu l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et fixant les modalités de mise en œuvre du contrat de projet créé dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel par le biais d'un contrat de projet pour la mise en œuvre et le suivi du Projet Alimentaire Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste temporaire de chargé-e de mission du Projet Alimentaire territorial (catégorie A) en contrat de projet de 18 mois.

PRÉCISE que les modalités contractuelles feront l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de la vacance de poste.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 24/11/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 24/11/2021

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211124-DEL_2021_245-DE

Date de convocation : 03/11/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/11/2021		Présents :	28
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne

Absents ayant donné pouvoir :

PANNETIER Jean-Claude donne procuration à LAVASTRE Isabelle
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° DEL_2021_245

Objet

Technique

Franchissement Cap Malo - Montgerval

Convention de travaux sur l'éclairage public - SDE 35

Le projet de franchissement cyclable et piéton de la RD137 à la Mézière entre Cap Malo et Montgerval s'inscrit dans le cadre du schéma des mobilités et a fait l'objet d'une étude préliminaire par le bureau d'étude Servicad. Un marché de Maîtrise d'œuvre a ensuite été attribué au bureau ECR Environnement.

La phase PRO (projet) du franchissement cyclable et piéton, validée en bureau communautaire le 1 octobre 2021, a confirmé l'implantation de 5 candélabres sur le réseau d'éclairage public et de 2 mâts autonomes avec des horaires réduits.

Or par délibération N° DEL_2018_198 du 10 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de transférer au SDE35 la compétence optionnelle éclairage qui inclut, de fait, la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. Les travaux d'éclairage sont financés à 80 % du montant HT par les EPCI pour les travaux d'investissement (le SDE35 récupérera la TVA).

Ce projet de franchissement cyclable et piéton situé à La Mézière nécessite donc la signature d'une convention spécifique pour ces travaux, avec le SDE35 comme maître d'ouvrage. Cette convention a pour but de valider les engagements de l'opération d'éclairage auprès du SDE35 en conformité avec l'étude d'avant projet sommaire réalisée sur le projet de franchissement.

Les éléments principaux de cette convention sont les suivants :

- Précision des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixation des termes techniques, administratifs et financiers.
- Les modalités administratives concernant l'étude sommaire, l'étude détaillée et les travaux.
- Les délais d'étude, de gestion, de livraison et de travaux allant de 5 à 9 mois incompressibles.
- La communication, l'EPCI s'engage à associer le SDE35 aux actions de communication réalisées sur l'opération objet de la présente convention.
- Les modalités financières détaillées ci-dessous :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	34812.69 €
2. TAUX SDE	20.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	6962.54 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27850.15 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	34812.69 €

Vu la délibération N° DEL_2018_198 du 10 avril 2018 portant adhésion au SDE35 et transfert de la compétence optionnelle éclairage qui inclut, de fait, la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE un montant de participation financière de 27 850,15 euros nets à la charge de la Communauté de Communes pour l'opération d'éclairage public du franchissement Cap Malo - Montgerval,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention ci-annexée et tous les documents liés à cette opération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 24/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 24/11/2021

Le Président, Claude Jaouen



Pôle Etudes & Urbanisme

- REBOURS Jean-Marie
- jm.rebours@sde35.fr
-

CC VAL D'ILLE - AUBIGNE

La Métairie

MONTREUIL-LE-GAST

N° dossier : PE21-1491

Objet : EXT EP - PISTE CYCLABE CAP MALO - AVEC MATS AUTONOMES

Lieu de l'opération :

Pièces jointes : un Avant-Projet Sommaire et une convention financière à compléter

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, vous trouverez, ci-joint, l'avant-projet sommaire relatif aux travaux précités. Cet avant-projet comprend :

- une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière,
- une convention valable jusqu'au 31 décembre 2021 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

Si vous souhaitez que le SDE35 engage l'étude détaillée et les travaux, je vous prie de nous retourner cette convention d'engagement complétée et signée, en double exemplaire.

Nous vous remercions également de nous faire part de la programmation envisagée pour les travaux (date prévisionnelle de démarrage souhaitée).

Une fois l'étude détaillée réalisée par nos prestataires, je vous la transmettrai. Si le montant de l'estimation financière est maintenu, **sauf opposition de votre part dans un délai de vingt jours à compter de la date de l'envoi, le SDE35 pourra entreprendre les travaux.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Responsable du Pôle Etudes & Urbanisme

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Responsable Pôle Etudes-Urbanisme

François BELINE

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211124-DEL_2021_245-DE

Convention n°
portant réalisation d'une opération d'éclairage public
EXT EP - PISTE CYCLABE CAP MALO - AVEC MATS AUTONOMES

Lieu de l'opération :
Bénéficiaire : CC VAL D'ILLE - AUBIGNE
N° dossier PE21-1491

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), dont le siège se trouve 1 avenue de Tizé à THORIGNE-FOUILLARD, représenté par son Président, M. Olivier DEHAESE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 2 décembre 2020, ci-après dénommé « le SDE35 »,

d'une part,

Et

La collectivité EPCI Val d'Ille-Aubigné, dont le siège se trouve à Montreuil-le-Gast, représentée par M. Jaouen, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 15/07/21, ci-après dénommée « La Collectivité »,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention est relative aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE35 pour la réalisation de l'opération dont la référence est donnée ci-dessus.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Le programme de l'opération a été défini par le SDE35 en lien avec la Collectivité qui l'accepte.

Article 2 : Modalités administratives

Etude sommaire

Le SDE35 adresse à la Collectivité la présente convention accompagnée d'une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses du montant de l'opération. Cette étude a été définie en lien avec la Collectivité.

L'étude sommaire est réalisée par le SDE35 sur la base des éléments en sa possession au moment de sa réalisation.

La Collectivité, si elle l'accepte, retourne au SDE35 la présente convention signée qui déclenche la commande par le SDE35 de l'étude détaillée et vaut engagement des travaux.

Etude détaillée

Dès que l'étude détaillée est réalisée, le SDE35 adresse à la Collectivité un projet définitif comportant le plan technique de l'opération.

- Si le montant des travaux est inférieur ou égal à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE35 engage la commande des travaux. La Collectivité a la possibilité de se rétracter dans un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi du projet définitif. Cette rétractation entraînera le paiement intégral de l'étude détaillée (y compris les diagnostics le cas échéant) par la Collectivité.
- Si le montant des travaux est supérieur à l'enveloppe financière estimée, le SDE35 sollicitera à nouveau la Collectivité pour valider un avenant à la présente convention.

Travaux

Sans retour de la part de la Collectivité dans le délai de 20 jours indiqué ci-dessus, le SDE35 engagera la commande des travaux correspondant à l'opération.

Si, au cours des travaux, la Collectivité souhaite mettre fin à l'opération, elle sera redevable des montants engagés par le SDE35.

Article 3 : Modalités financières

L'estimation financière sommaire est détaillée, par poste de dépenses, dans l'étude sommaire jointe à la présente convention.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

A défaut d'un retour, au SDE35, de la présente convention signée, au 31 décembre 2021, le montant à charge de la collectivité est susceptible d'être réajusté. A cette fin, la Collectivité, sollicite le calcul des modalités financières aux taux de l'année en vigueur. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	34812.69 €
2. TAUX SDE	20.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	6962.54 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27850.15 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	34812.69 €

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA). La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Article 4 : Modalités de règlement des participations

La SDE35 émettra un ou plusieurs titres à l'avancement des opérations.

- Pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €, le SDE35 émettra un titre unique à l'achèvement de l'opération.
- Pour les opérations d'un montant supérieur à 50 000 €, le SDE35 pourra émettre un titre à l'avancement de l'opération (50% de la participation) et un titre au solde (50% de la participation).

La collectivité précise les renseignements nécessaires au dépôt des titres sur la plateforme CHORUS :

Identifiant CHORUS (SIRET de la Collectivité / référence du budget)	24350066700288 / Franchissement Cap Malo
--	--

Article 5 : Délais d'intervention

Le SDE35 s'engage sur les délais d'études et de travaux avec ses prestataires.

Le délai est de 3 mois maximum pour la réalisation des études détaillées. Il est réduit à 1 mois quand l'étude est simplifiée (candélabres autonomes, une extension comportant un nombre de points lumineux limités ou de la rénovation sans génie civil).

L'entreprise attributaire de l'opération informera a minima 15 jours avant le commencement des travaux la Collectivité et indiquera la date de démarrage du chantier ainsi que sa durée prévisionnelle.

Les délais indicatifs pour la réalisation des travaux (hors délais de fournitures du matériel d'éclairage) sont les suivants :

Typologie de travaux	Délais minimum exprimés en mois				
	Délais études	Délais de gestion entre SDE et Collectivité	Délais de livraison du matériel	Délais travaux	Délai total incompressible
Travaux sans génie civil (selon complexité)	1 à 3 mois	1 mois	2 mois	1 mois	5 à 7 mois
Travaux avec génie civil ≤ 20 points lumineux	3 mois	1 mois	2 mois	2 mois	8 mois
Travaux avec génie civil au-delà de 20 points lumineux	3 mois	1 mois	2 mois	3 mois	9 mois

La Collectivité ne pourra pas tenir le SDE35 responsable en cas de non-respect de ces délais.

En cas de travaux de rénovation ou d'extension réalisés dans le cadre de l'aménagement :

Coordonnées de l'aménageur ou du maître d'œuvre	
Prénom, Nom :	Aurélie Lenen
Courriel :	a.lenen@ecr-environnement.com
Téléphone fixe :	
Téléphone mobile :	0671796949
Période prévue pour l'aménagement :	Du...23/05/22.....au.....01/07/22.....

Article 6 : Communication

La Collectivité s'engage à associer le SDE35 aux actions de communication réalisées sur l'opération objet de la présente convention. Tous les supports de communication (articles, communiqués de presse, panneaux d'affichage...) devront faire état du SDE35 comme maître d'ouvrage et financeur (apposition de logos, montant des financements...).

Le service de communication du SDE35 se tient à la disposition de la Collectivité pour lui adresser les éléments utiles.

Article 7 : Date d'effet de la convention et durée

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Dans le cas où, au cours de la mission, la Collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SDE35 puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 9 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

A :
Le :
Pour la Collectivité,

A Thorigné-Fouillard
Le :
Pour le SDE35,
Le Président Olivier DEHAESE

Cachets et signatures